



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2025
 - 2 -Adhésion à la Convention de participation Risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031
 - 3- Plan de coupe 2026
 - 4- Subvention versé au Syndicat et Association des Récoltants Familiaux de Fruits et Producteurs de Jus de Pommes et Eau de Vie Naturelle de la Haute Vallée de la Bruche
 - 5- Convention de mise à disposition de personnel communal/SDEA
-

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Natzwiller légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOOCK, Maire.

Présents :

André WOOCK, Murielle LANGNER, Nicolas AMANN, Alice FELDER, Alain CUNY, Augustin STEINER, Christian FIRMERY, Christophe HAZEMANN, Éric MENAULT Jean-Pierre FELDER, Jean-Joseph REMY, Laura KUNTZ, Pauline DUBRUNFAUT, Virginie SCHAFFORTH

Absents :

François WOOCK a donné procuration à Christian FIRMERY

Le conseil municipal a désigné

Murielle LANGNER Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de la présente séance.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2025

2- Adhésion à la Convention de participation Risque Santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- agent seul : 36,00 € par mois
- conjoint : 28,00 € par mois

• *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

- agent seul : 2,00 € par mois
- conjoint : 1,50 € par mois

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

3-Adhésion et signature d'une convention et de regroupement de valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie directement avec l'organisme OTC Flow ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette démarche, en ce qui concerne le dossier relatif aux travaux de menuiserie extérieure, consistant en un changement de fenêtres au club house.
- AUTORISE le maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes en relation avec cette opération.

R122-24 du code forestier.

3- ASSOCIATION LES LUTINS DE LA SERVA- modalité versement subvention

VU la délibération en date du 23 juin 2023 ;

VU la convention en date du 17 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire fait part, aux membres du conseil municipal que suite à la convention du 17 juillet 2023 prise par les communes de Natzwiller, Wildersbach, Neuviller-La-Roche et l'association « les Lutins de la Serva », un versement de 2000 euros par année devrait être suffisant pour garantir son fonctionnement.
En cas de besoin, la limite maximum est fixée à 3000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide

-de verser une subvention répartie en deux fois sur l'année scolaire, soit 1 000,00 (mille) euros en début d'année scolaire et 1 000,00 (mille) euros au milieu de l'année scolaire après demande par l'association les Lutins de la Serva à la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 65748 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 11h00.

Natzwiller, le 14 décembre 2025

La secrétaire
Murielle LANGNER
Adjointe au Maire

Le Maire
André WOOCK